

Arrêté temporaire  
n°6.1.4 / 2023-010

## COMMUNE DE RICHEBOURG

### ARRETÉ DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

LE MAIRE DE RICHEBOURG,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

VU le code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-1 à L.1111-10, L. 2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.3111-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles L.411-6 et L.411-25 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1, L.141-1, L.141-11 et L.141-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le règlement de voirie communautaire du Pays Houdanais approuvé par le conseil communautaire le 10 décembre 2009 ;

VU la demande en date du 3 février 2023 transmise par la société TRANSDEV –sise ZA de la Prévôté - 78550 HOUDAN, représentée par Mr CARION pour une modification du parcours des bus **qui seront autorisés à circuler « rue de la Croix de Saulx » à Richebourg** en raison de la fermeture partielle à la circulation de la commune de Bazainville pour le passage du Paris-Nice le 6 mars 2023 ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

**Pour la matinée du lundi 6 mars entre 6h et 10h, la circulation des bus sera autorisée « rue de la Croix de Saulx »** afin de palier à la fermeture de la commune de Bazainville à la circulation en raison de la course cycliste Paris-Nice.

### ARTICLE 2

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3

Madame le Maire de Richebourg, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Maulette seront chargés, chacun, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et affiché dans les formes légales.

Fait à Richebourg, le 3 février 2023

Le Maire  
Bernadette COURTY



Copie sera adressée à :

- Centre de Secours de Houdan
- Gendarmerie de Maulette
- Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie